

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009, À LA
SALLE DU CONSEIL, SITUÉ AU 162, RUE DES JÉSUITES À
TADOUSSAC

Étaient présents: M. Pierre Marquis, maire
 M. Gilbert Perron, conseiller
 Mme Joëlle Pierre, conseillère
 M. Dany Tremblay, conseiller
 Mme Micheline Simard, conseillère
 M. Bruno Therrien, conseiller

Était absent : M. Charles Breton, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, Directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION À 19 HRS

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon
les délais.

(Rés. 2009-0174)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit
accepté tel que présenté.

(Rés. 2009-0175)

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13
JUILLET 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO THERRIEN

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès verbal soit
approuvé tel que présenté.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

(Rés. 2009-0176)

5. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les comptes
suivants soient approuvés pour les chèques numéro 2760 À 2923.

(Rés. 2009-0177) 6. **CONTRAT DE TRAVAIL DU PRÉVENTIONNISTE**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à procéder à la signature du contrat de travail de Martin Lavoie, préventionniste pour une durée de 5 ans.

(Rés. 2009-0178) 7. **CONGRÈS AVENTURE TRAVEL**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise une contribution de 2000\$ maximum pour le Sommet mondial de l'aventure qui se tiendra en octobre 2009 à Tadoussac et que le tout soit payé à même le surplus affecté 2008 développements touristiques

(Rés. 2009-0179) 8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 315 – IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

RÈGLEMENT NO 315

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Assemblée régulière du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 14^{ème} jour de septembre 2009, à 19 heures à l'endroit ordinaires des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Pierre Marquis

LES CONSEILLERS :

M. Dany Tremblay
M. Charles Breton
M. Bruno Therrien
Mme Micheline Simard
M. Gilbert Perron
Mme Joëlle Pierre

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 - 1) « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
 - 2) « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1) du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle* du Québec.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, LE 14 SEPTEMBRE 2009

Pierre Marquis, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

(Rés. 2009-0180)

9. PAIEMENT DE LA FACTURE DE GUY MARCIL

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture des services

professionnels de M. Guy Marcil au montant de 5369.73\$ et que le tout soit payé à même le surplus affecté 2008 Quai.

(Rés. 2009-0181) 10. **DATE DE LA RÉUNION D'OCTOBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac modifie son calendrier des réunions 2009 en déplaçant la réunion régulière du 13 octobre pour le 1 octobre 2009 à 14hrs pour respecter les exigences des élections municipales 2009.

(Rés. 2009-0182) 11. **RÉSOLUTION ENTÉRINÉE, REMPLACEMENT DE LA CONSTABLE SPÉCIALE AOÛT 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise Mme Sarah Maude Guérin Tremblay, d'agir à titre de constable spéciale remplaçante pour la saison été 2009.

(Rés. 2009-0183) 12. **OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'ouverture d'un emprunt temporaire de 4 052 711\$ auprès de la Caisse populaire du Saguenay-St-Laurent, pour le projet de mise aux normes de l'eau potable et que M Pierre Marquis, maire et Marie-Claude Guérin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2009-0184) 13. **DROIT DE REFUS EN MATIÈRE INCENDIE**

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux

États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompier à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique

des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait

même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

Qu'elle demande au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

Qu'elle appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

Qu'elle transmette cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation de territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

(Rés. 2009-0185) 14. PAIEMENT DE LA FACTURE DES ENSEIGNES NÉON OTIS

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture des enseignes de la Compagnie Néon Otis au montant de 2359.09\$ et que le tout soit payé à même le surplus affecté embellissement 2008.

(Rés. 2009-0186) 15. TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ 2008, ÉLECTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise le transfert de 10 000\$ du surplus affecté 2008 élections vers le budget 2009 afin de couvrir toutes les dépenses reliées aux élections 2009.

(Rés. 2009-0187)

16. **PAIEMENT FACTURE DU PONT**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise le transfert de 2675.20\$ du surplus affecté embellissement 2008 afin de payer les dépenses reliés au pont du parc urbain poste budgétaire 0310049000.

(Rés. 2009-0188)

17. **EMBAUCHE AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'embauche de Madame Émilie Cayer-Huard à titre d'agente de développement et de diversification touristique de la MRC de la Haute Côte Nord et que la directrice générale, Marie-Claude Guérin soit autorisé à signer son contrat de travail pour une durée de deux ans.

(Rés. 2009-0189)

18. **RELOCALISATION BIBLIO, CLSC ET BUREAUX MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise un mandat à la firme d'architecte Bouchard Laflamme pour la réalisation des esquisses préliminaires et l'estimation des coûts ventilés pour la relocalisation de la bibliothèque municipale, CLSC et les bureaux municipaux pour un montant maximum de 12 000\$ payé à même le budget de fonctionnement 2009.

(Rés. 2009-0190)

19. **ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION.**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac accepte l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2010 soit acceptée telle que rédigée et que Le Groupe ACCIsst inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Tadoussac ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation

n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité de Tadoussac.

(Rés. 2009-0191) 20. **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande auprès du Ministère des Transports afin qu'il apporte des modifications à un terrain leur appartenant en bordure de l'entrée du village sur la rue des Pionniers, Tadoussac face au 162 et 166, afin de permettre une libre circulation des propriétaires du secteur.

(Rés. 2009-0192) 21. **RÉSOLUTION MOTONEIGE (CLUB DES RÔDEURS)**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac appuie le Club des Rôdeurs de Sacré-Cœur auprès du Ministère des Transports pour les circulations demandées sur des chemins publics. Le Club des Rôdeurs devra assumer tout l'entretien de la passerelle (sentier porte à faux) et toute la responsabilité de celle-ci et qu'il détienne une police d'assurance responsabilité et protège sur celle-ci la Municipalité de Tadoussac pour un montant min. de \$1 000 000 (1 million de dollars) et plus. Il s'engage à la faire parvenir à la municipalité de Tadoussac avant le début de la saison 2009-2010.

(Rés. 2009-0193) 22. **SERVITUDE PLUVIALE, PROJET DE DÉVELOPPEMENT FORGERONS NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise M. Pierre Marquis, maire et Mme. Marie-Claude Guérin directrice générale à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2009-0194) 23. **APPUI À LA FABRIQUE – PROJET MISE EN VALEUR DE LA PETITE CHAPELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac soutien le projet de mise en valeur Petite Chapelle initié par l'organisme de la Fabrique de Sainte Croix de Tadoussac.

(Rés. 2009-0195) 24. **RÉFECTION DE LA RUE DES BOIS FRANCS, TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac mandate à titre de surveillant de chantier/chargé de projet et ingénieur la firme Consultant Fillion & Hansen dans le projet de réfection de la rue des Bois Francs (projet de mise aux normes de l'eau potable et du programme de taxe d'accise) et qu'il agisse au nom de la municipalité dans l'octroi de mandat selon les règles d'attributions des contrats municipaux en accord avec la directrice générale Madame Marie-Claude Guérin.

(Rés. 2009-0196) 25. **UTILISATION DE GYROPHARES INTÉRIEURS, SERVICE INCENDIE DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise que les véhicules privés, appartenant au Directeur des incendies et au chef de la division de prévention des incendies de la municipalité de Tadoussac, soient munis de gyrophares rouges intérieurs pour intervenir sur les lieux d'accidents ou d'incendies en priorité. Il est entendu que les personnes concernées par cette résolution devront se conformer à la loi et aux règles qui sont applicables au Code de la route du Québec. Cette résolution permettra d'obtenir une dérogation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec pour une période déterminée.

26. **DOSSIERS CCU**

(Rés. 2009-0197) 26.1 **BELL : ENSEIGNE**

Demande de changement d'enseigne sur le bâtiment principal, par un lettrage en aluminium 3D.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser la demande puisqu'elle ne respecte pas l'article 4.4.1 du règlement no 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que « seules les enseignes en bois sculptées ou gravées sont autorisées ».

(Rés. 2009-0198)

26.2 HÔTEL TADOUSSAC : GARDE-CORPS

Demande de changement des garde-corps en cour avant, soit sur la tourelle, par des poteaux tournés et les balcons supérieurs par des espaces plus petits, pour le respect des normes de sécurité.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0199)

26.3 16 RUE BELLEVUE : TRANSFORMATION

Demande d'agrandissement et de modification de l'aspect extérieur du bâtiment jumelé, par l'ajout d'avant-toit, de détails architecturaux, etc...

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande pour la façade avant et latérale et de refuser la demande pour la façade arrière puisqu'il n'y a aucune intégration entre les modifications apportées et l'ensemble du bâtiment tel que stipulé à l'article 4.2.1 j) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que « tout agrandissement ou transformation à un bâtiment ou à une construction doit être planifié en complément au volume déjà construit. Le bâtiment ou la construction, y compris tout agrandissement ou transformation, doit constituer un ensemble harmonieux ».

(Rés. 2009-0200)

26.4 611 DES PEUPLIERS : CONSTRUCTION GARAGE

Demande de construction d'un garage de 5.49m X 8.53 m avec porte à ouverture latérale, bardeau de cèdre et planche de cèdre verticale.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0201)

26.5 289 DES PIONNIERS : RÉFECTION TOITURE

Demande de changement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal par de la tôle pré peinte noire ou foncée.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0202)

26.6 117 COUPE DE L'ISLET : AGRANDISSEMENT ET FONDATION

Demande d'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et la modification de la fondation.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0203)

26.7 155 RUE MORIN : RÉNOVATION ET BALCON

Demande de modification des ouvertures par le remplacement d'une fenêtre par une porte, le remplacement d'une autre fenêtre par une fenêtre à carreaux en PVC, d'une porte par une porte d'origine et la fermeture d'une porte par la continuité des murs, ainsi que la construction d'un balcon.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, avec retrait de Joëlle Pierre, d'accepter la demande à condition que la fenêtre à carreaux en PVC soit avec « effet bois ».

(Rés. 2009-0204)

26.8 7 RUE DE LA MONTAGNE : ABRI À BOIS

Demande de construction d'un abri à bois de 3.66 m X 4.88 m avec toiture en tôle verte.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0205)

26.9 DÉROGATION MINEURE 611 DES PEUPLIERS : GARAGE EN COUR AVANT

Demande de construction d'un garage en cour avant à 6 m de la ligne de lot avant et 2 m de la ligne de lot latérale, soit dans le respect des marges de recules prescrites dans cette zone et dont la superficie est supérieure à celle autorisée puisqu'un agrandissement du bâtiment principal régularisera la situation.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande à la condition qu'il y ait engagement des propriétaires que l'agrandissement du bâtiment principal sera effectué dans le délai de deux ans du permis de construction du garage.

(Rés. 2009-0206)

**26.10 DÉROGATION MINEURE GUY THERRIEN :
CONSTRUCTION BÂTIMENT DANS MARGE
LATÉRALES**

Demande de construction d'un bâtiment principal sur un lot de 20 m de large et qui ne respecte pas les marges latérales de 10 m exigés.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

27. DOSSIER URBANISME

(Rés. 2009-0207)

27.1 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Pour respecter l'article 1.6 du règlement # 196 relatif à la création d'un comité consultatif en urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le renouvellement des membres du Comité Consultatif en urbanisme, et ce pour un mandat de deux ans.

Mme Joëlle Pierre, Présidente
M. Claude Brassard, vice-président
M. Jean-Philippe Hovington, membre
Mme Bernadette Bender, membre
M. Alain Bossé, membre
M. Stéphane Roy, membre

(Rés. 2009-0208)

27.2 NOUVEAU MEMBRE

Pour respecter l'article 1.4 du règlement # 196 relatif à la création d'un comité consultatif en urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la nomination d'un nouveau membre du Comité Consultatif en urbanisme, et ce pour un mandat de deux ans.

M. Marc Pagé, membre

28. **QUESTIONS DU PUBLIC**

29. **VARIA**

(Rés. 2009-0209) 30. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à
20 h 10.

Pierre Marquis,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, Directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin
Directrice Générale